

EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT-ANDRÉ

Concertation préalable l'article L121-16 du code de l'environnement

26 mai au 18 juin 2026

Donnez votre avis !

Présentation du projet d'extension

01

Une station à bout de souffle

Pourquoi la station actuelle ne suffit plus ?

02

Le site actuel

Ses contraintes naturelles et humaines

03

Les objectifs du projet

Ce que le projet va améliorer

04

Une mise en conformité encadrée

Les obligations réglementaires qui encadrent le projet

05

Les orientations retenues

Les choix d'implantation et de techniques

06

La suite

Calendrier et modalités de concertation

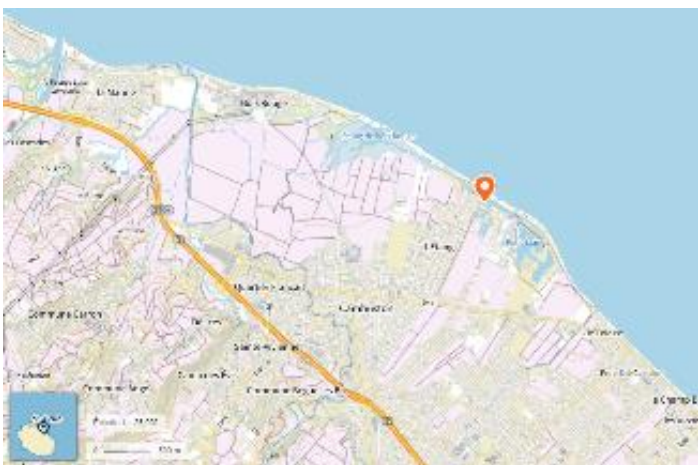
Une station à bout de souffle : des ouvrages de traitement saturés...

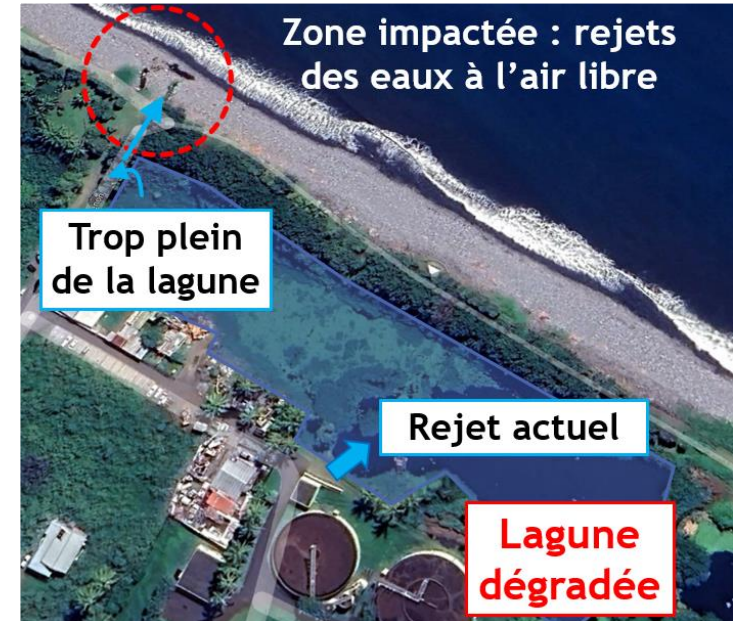
01

❑ Construite pour traiter 23 600 habitants en 2012, elle est aujourd'hui **saturée**. Sa capacité doit être **doublée et mise en conformité**.

➤ Implantée chemin de l'Étang (lieu-dit Petit Étang) à Saint-André, en bord de mer

➤ Entourée d'habitations, d'une lagune artificielle, du sentier littoral et du Parc du Colosse





Le secteur résidentiel voisin est particulièrement touché par les **odeurs du séchage des boues**

Le rejet actuel dans la lagune communique avec le **Petit Etang** et dégrade la qualité des eaux : Jacinthes d'eau (eutrophisation), bactéries, micropolluants...

Une partie des eaux traitées se déverse sur la plage vers l'Océan, **avec des enjeux sanitaires à maîtriser**

Risque d'inondation

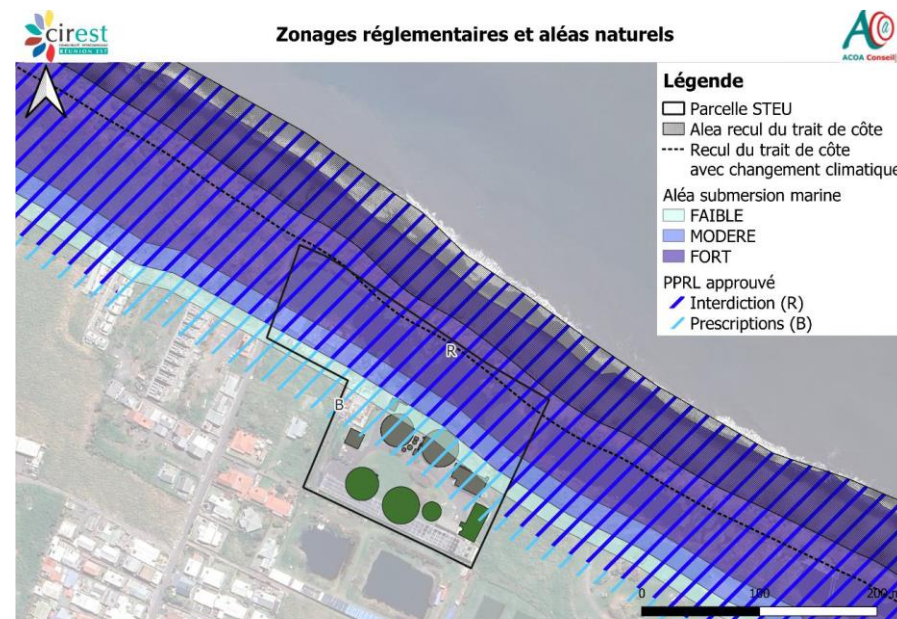
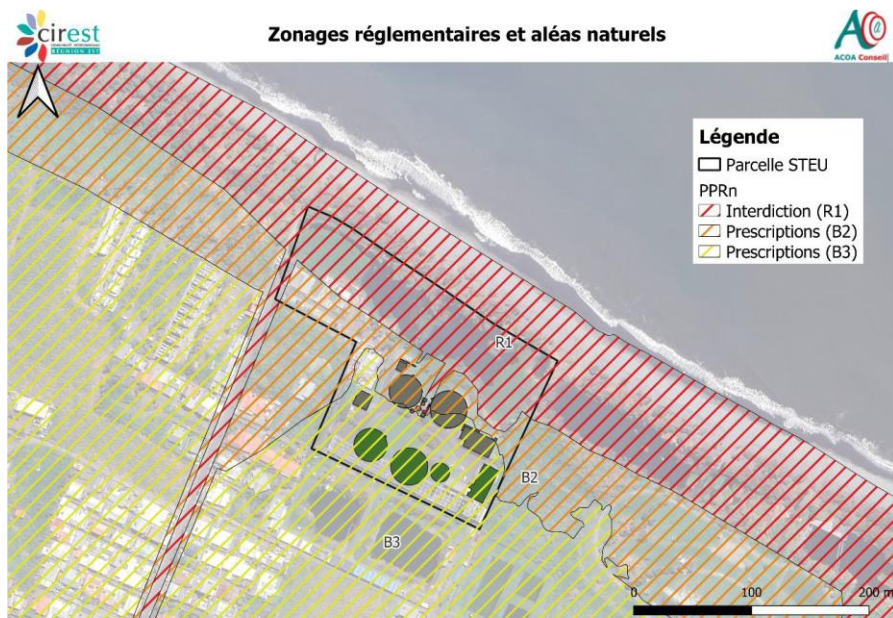
Ouvrages existants en zone d'aléa inondation modéré et faible.
En zone de prescriptions ou interdiction du PPR inondation, limitant les possibilités de construction et d'extension

Risques liés au littoral

Ouvrages existants en zone d'aléa modéré à faible pour la submersion, et en limite de l'aléa recul du trait de côte.
En zone de prescriptions et interdictions du PPR Littoral.

Le cyclone Garance

Destruction de la serre de séchage des boues par le cyclone Garance en 2025.
Nécessité de repenser le traitement des boues et de le rendre plus résilient.





Les riverains et usagers

- Proximité des habitations
- Zone aquacole
- Sentier littoral, Parc du Colosse à proximité
→ Réduire leur exposition aux nuisances de la station

Le milieu naturel terrestre

- Quelques stations de flore remarquable autour de la voirie en entrée de station – évitées par les futurs tracés
- Des fourrés et oiseaux aquatiques au Nord de la parcelle à proximité de la lagune = **Zone à éviter au maximum**
- La lagune artificielle (créée par le rejet) devenue un écosystème riche malgré la mauvaise qualité de l'eau
→ A préserver

La mer et le littoral

- Bonne qualité chimique et écologique de l'eau
→ Attention à ne pas la dégrader

► Les grands objectifs du projet :

Une capacité de traitement doublée

De 23 600 à 48 550 éq. habitants pour répondre aux besoins de la population grâce à des équipements complémentaires (bassins d'aération, clarificateur, bassin tampon, désinfection).

Des sous produits traités

Réhabilitation du poste de réception des matières de vidanges ; nouvelle filière de traitement des matières de curage pour accueillir les déchets issus des réseaux de l'ensemble du territoire CIREST

Un rejet en mer moins impactant

Suppression du rejet en lagune, création d'un rejet dans la mer avec traitement complémentaire de désinfection (ultraviolet) pour garantir la qualité sanitaire du rejet

Réduire les mauvaises odeurs

Refonte complète de la désodorisation, confinement des sources pouvant générer de mauvaises odeurs, nouveau traitement des boues pour réduire les nuisances olfactives.

POUR UN ÉQUIPEMENT PLUS RÉILIENT

- ▶ **La CIREST compétente en assainissement depuis 2020 engage un projet de réhabilitation et d'extension**
- ▶ **Des travaux encadrés par des obligations réglementaires strictes** : respect de l'arrêté du 12 juillet 2015 pour les systèmes d'assainissement, Directives européennes Eaux Usées DERU 1 et future DERU2, **conditionnant son financement par les fonds européens FEDER**

1 : Soumis à évaluation environnementale

Selon **décision de l'arrêté préfectoral** n° 2019-3186/SG/DRECV du 03/10/2019, une évaluation complète des impacts du projet sur l'environnement, la santé et le cadre de vie est à mener

2 : Concertation préalable du public

Obligatoire en **phase amont** du projet, organisée par la CIREST pour **informer le public et recueillir ses avis** (Art. L121-16 du Code de l'Environnement)
C'est maintenant !

3 : Demandes d'autorisations

Demandes d'autorisation environnementale unique et concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (rejet)
Recueil des avis des organismes compétents et **instruction par les services de l'Etat**

4 : Enquête publique

Obligatoire, prévue aux procédures de demandes d'autorisation
Recueil des avis en parallèle **du processus de demande d'autorisation**

3 scénarios ont fait l'objet d'une réflexion lors du précédent schéma directeur :

	Avantage (s)	Inconvénient (s)	Coût sans subventions(€ HT)	Intérêt
Scénario 1 : Extension de l'actuelle STEP	+ Maîtrise foncière acquise + Construction du GC moindre + Facilité d'exploitation + Reprise des dysfonctionnements actuels dans nouveaux travaux (émissaire) + Lagune dans le processus du traitement	- Incompréhension de l'opinion publique pour reprise de la station 5 années après - Contraintes de l'existant - Fonctionnement de collecte énergivore	9 130 000	+++
Scénario 2: Nouvelle STEP à Beau Rivage	+ Construction nouvelle + Demande énergétique moindre que scénario 1 & 3	- Gêne des riverains - Maîtrise foncière à acquérir - Exutoire en mer à créer - Surdimensionnement du Colosse	12 380 000	+
Scénario 3: Nouvelle STEP à Grand Canal	+ Construction nouvelle + Demande énergétique moindre que scénario 1	- Gêne des riverains - Maîtrise foncière à acquérir - Exutoire en mer à créer - Surdimensionnement du Colosse	13 250 000	0

** indications de coûts en 2015*

► L'extension de la station actuelle prévue dès le projet de 2012 s'appuie sur un terrain déjà acquis et évite des surcoûts d'environ 40% par rapport à une nouvelle station à Beau Rivage ou à Grand Canal.

2023 - 2024 : l'avant projet étudie l'extension **sur la parcelle naturelle limitrophe à l'Est**, en concordance avec le projet d'extension initial de 2012 et en raison de la nécessité de positionner une nouvelle serre de séchage solaire sur le site actuel.

Juillet 2024 : approbation du PPR Littoral → **interdiction d'extension de la station en zone rouge sur la parcelle à l'Est**

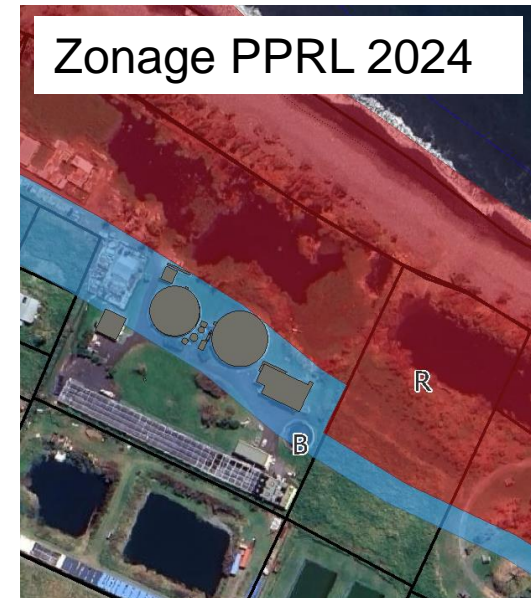
Février 2025 : Destruction de la serre de séchage lors du cyclone Garance, les boues centrifugées sont évacuées vers un centre de compostage à Saint-Paul.

2026 : le projet sécurisé et recentré sur la parcelle initiale, avec refonte de la filière boue

- *Pas d'ouvrages et de travaux en zone d'alea fort et moyen*
- *Moins d'espaces naturels consommés et artificialisés*
- *Meilleure maîtrise des nuisances olfactives*



Zonage PPRL 2024



- ▶ Station agrandie, organisée sur la parcelle existante
- ▶ Environnement paysager soigné pour réduire l'impact visuel



Principes généraux

- **Traitement de l'eau** : Doublement des bassins (aération et clarificateur), nouveau bassin tampon de 1 000 m³, traitement de désinfection UV avant rejet en mer. **Amélioration de la qualité du rejet.**
- **Traitement des boues** : Centrifugation puis déshydratation. Stockage en bennes dans local fermé (en remplacement du séchage solaire) et **évacuation vers une plateforme de compostage.**
- **Traitement des odeurs** : 3 tours de lavage physico-chimique pour capter et neutraliser les odeurs : **système le plus performant à ce jour.**
- **Sous-produits** : remise en service des équipements de traitement des sables/grasses, installation d'une filière mutualisée de traitement des produits de curage CIREST

Montant prévisionnel des travaux : environ **16 M€ TTC** (dont 15% réhabilitation) — **cofinancement par les fonds européen et la CIREST.**

Coûts de fonctionnement (énergie, réactifs, gestion des sous-produits), estimés à **~1,8 M€/an.**

	Niveau de performance	Fiabilité	Coût d'investissement	Coût de fonctionnement
Solution n°1 Désodorisation physico-chimique à 3 tours	++	++	--	-
Solution n°2 Désodorisation physico-chimique à 2 tours	+	++	-	0
Solution n°3 Désodorisation combinée 1 tour physico-chimique / 1 tour biologique	0	0	+	+

Le système de désodorisation le plus efficace

La CIREST prévoit la solution la plus performante pour neutraliser les composés odorants issus du traitement des eaux usées, malgré un coût plus élevé de cette méthode

Moins de sources de nuisance

Le remplacement des serres de séchage solaire par la centrifugation et la déshydratation supprime l'une des principales sources d'odeur. Les boues seront immédiatement stockées en bennes dans un local fermé

Des évacuations de boues plus fréquentes

Le nouveau processus est associé à une évacuation plus fréquente vers le site de compostage. Le temps de stockage sur place sera donc réduit avec évacuations quotidiennes.

Solution de rejet	Dossiers réglementaires	Maîtrise du risque sanitaire pour la population	Impact paysager et usages littoraux	Réalisation des travaux	Coûts d'investissement	Coûts de maintenance et d'exploitation	Délais opération	Perennité
Solution n°1 : Rejet via la lagune, trop plein dans le pluvial	-	-	-	++	-	×	0	0
Solution n°2 : Rejet à la côte	+	+	0	-	-	+	+	-
Solution n°3 : Rejet dans le réseau d'eaux pluviales	×	-	-	++	-	-	-	+
Solution n°4 : Rejet par drains sous la plage (situé en dessous de la laisse de basse mer)	+	++	0	-	-	×	++	-

- ▶ Une dispersion naturelle efficace pour minimiser l'impact sur la qualité des eaux marines
- ▶ Des eau traitées par désinfection aux ultraviolets pour éliminer bactéries et agents pathogènes : qualité conforme à la réglementation
- ▶ **Le choix du mode de rejet à la côte permettant de maîtriser les risques sanitaires avec une facilité de maintenance**

- ▶ Afin d'éviter et de réduire les impacts sur le cadre de vie des habitants, et par souci de protection de l'environnement, des mesures ont été intégrées sur la réalisation des travaux et pour l'exploitation ultérieure du site

Eviter les impacts sur le milieu naturel

- Pas d'atteinte à la partie Nord de la parcelle ni à la lagune
- Evitement de la flore remarquable autour des voiries en entrée de station
- Préservation des fourrés arbustifs

Réduire les nuisances

- Confinement des éléments bruyants
- Désodorisation optimale
- Travail avec paysagiste pour réduire l'impact visuel
- Suivi des bruits de chantier

Préserver le milieu marin

- Choix de l'implantation du rejet pour maximiser la dispersion hors des zones à enjeux
- Pas de dégradation de la masse d'eau grâce à la qualité de traitement

Intégrer les risques et les besoins en énergie

- Prise en compte du risque inondation pour l'installation des équipements sensibles
- Alimentation partielle de la station par panneaux photovoltaïques
- Gestion des eaux de chantier

Concertation
publique
préalable

Mise en
service

Début des
travaux

Enquête
publique

Période de travaux

Mai -
Juin

Sept-Nov

Fév

Février -
Mars

2026

2027

2028

2029

2030

Juillet

Mars

Mai

Mai

Demandes
d'autorisation

Arrêtés
préfectoraux

Réception
émissaire
rejet en mer

Garantie de parfait
achèvement

▶ La concertation préalable est le moment où **vous, habitants et riverains**, pouvez poser vos questions, exprimer vos préoccupations et donner votre avis sur le projet.

Durée

24 jours consécutifs

26 mai – 18 juin 2026

Information

Affichage CIREST et mairie, presse locale, site internet www.cirest.fr

Présentation du projet

Dossier de concertation et support de présentation, plan d'implantation, vue d'insertion paysagère

Dépôt des avis

Via site internet dédié, par mail

Stepcirest@gmail.com

Le bilan de la concertation sera établi conformément aux articles L. 121-16 du code de l'environnement et publié sur le site internet de la CIREST.

Donnez votre avis sur le projet !



Faites-nous part de votre avis, posez vos questions sur le site www.cirest.fr ou par mail à Stepcirest@gmail.com

- ▶ Votre avis est essentiel. Profitez de la concertation préalable pour poser vos questions, partager vos préoccupations et contribuer à l'amélioration du projet.

Bilan de la concertation et suivi des réponses mis à disposition en juillet 2026